

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MARS 2009**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.

Mme Blanc Dominique, MM. Girod Claude, Moutton Gérard, Peray Hervé, adjoints.

Mmes Caretti Brigitte, Collet Josiane, Grand Corinne,

MM. Boutin Thierry, Debard Jérémie, Davis Andrew, Duchamp Lilian, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Millet Eric, Piberne Olivier.

Absents excusés : Mme Chappuis Pascale,

Absents : Mme Marion Mireille, M. Marchand Yves.

Ouverture de la séance à 19H30.

1 Mme GRAND Corinne est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 5 Février 2009 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire informe les conseillers municipaux que les délibérations liées au budget ne pourront être discutées ce soir, la Trésorerie de Gex n'ayant pas encore fourni, le compte de gestion 2008.

3.DELIBERATIONS

3.1 INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le Maire explique au Conseil que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Il indique que cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il précise qu'elle est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible et que son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66 %).

D'autre part il ajoute que la taxe ne s'applique pas, entre autres, lorsque :

- le prix de cession, défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,

- aux cessions de terrains :

- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents/
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrement (ou assimilées),

- ou cédés, avant le 31/12/2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31/12/2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Maire propose au Conseil Municipal l'instauration de cette taxe sur la commune et précise qu'elle s'appliquera aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue, soit le 1^{er} juin 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instaurer la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus devenus constructibles selon les critères précités ;
- MANDATE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, pour signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A LA MAJORITE : 2 votes contre : Mrs Duchamp et Lévrier.

3.2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Le Maire rappelle aux membres présents la décision prise de réaliser l'extension du groupe scolaire 3^{ème} tranche.

En effet, le bâtiment scolaire de l'école primaire de la Fontaine devient trop exigü en raison de l'évolution croissante des effectifs scolaires, ayant d'ailleurs entraîné la location d'un bungalow auprès de la Sté ALGECO depuis la rentrée 2007/2008.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Création d'une surface Hors Œuvre Nette supplémentaire d'approximativement 725 m2 comprenant :
 - au RDC : 4 nouvelles classes,
 - à l'étage : 2 classes et une salle d'évolution,
- Dans la partie actuelle de l'école primaire : réaffectation de deux pièces, dont une en salle de réunion, et la seconde, pour le RASED,
- Réorganisation de l'école maternelle en vue de la rendre indépendante de l'école primaire.

Dépenses prévisionnelles :	
-----------------------------------	--

○ Etude de sol :	1 305,00
○ Plans géomètre	1 020,00
○ Frais d'Appel d'offres (estimation):	7 000,00
○ Travaux de construction (hors révision prix)	1 755 000,00
○ Mission maîtrise œuvre :	192 500,00
○ Mission SPS, contrôle technique Et vérification accessibilité handicapés	19 820,00
○ Mission OPC	13 200,00

TOTAL GENERAL HT : 1 989 845,00

Il précise que l'Avant-projet Sommaire étant en phase d'approbation, L'Avant-projet Définitif et le permis devraient donc être déposés vers mi mars 2009.

Le Plan de financement s'établirait comme suit :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	TLE	100 000 €	5.02 %
Emprunts	Emprunt taux fixe	1 665 845 €	83.72 %
Sous-total 1		1 765 845 €	88,74 %
Union européenne		€	
Etat-DGE	DGE 35%	107 000€	5.38 %
Subvention exceptionnelle		€	
Région		€	
Département	Création extension école primaire 1 ^{er} degré	117 000€	5.88 %
Autres (à préciser)		€	
Sous-Total 2		224 000€	11,26 %
Total H.T.		1 989 845 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,
- **DECIDE** l'inscription du programme d'extension du groupe scolaire 3^e tranche au budget primitif 2009, conformément au prévisionnel indiqué ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat, au titre de la DGE 2009, et du Département, pour les créations extensions de groupe scolaire 1^{er} degré.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à déposer la demande de permis de construire pour l'extension du groupe scolaire, et signer toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.3. PROGRAMME TRAVAUX FORESTIERS 2009

Le Maire rappelle aux membres présents les travaux proposés par l'ONF pour l'entretien et l'investissement dans la forêt soumise de Péron, pour l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** les programmes suivants selon devis :

*** travaux d'investissement :**

- Dégagement en plein de régénération naturelle travaux forestiers susceptibles d'être subventionnés à 30 % du montant HT par la Région (montant de l'aide : 1377 € HT). Dans parcelles 33 et 36 (6 ha).
pour un montant arrêté à la somme de **4 590 € HT**.

*** travaux d'entretien :**

- Entretien du parcellaire forestier.
- Peinture des liserés et des placards.
- Nettoyage du layon à la tronçonneuse.

Dans parcelles 4, 18, 20 (3.5 km).

pour un montant arrêté à la somme de **3 273 € HT**.

- DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget primitif 2009.
- SOLLICITE pour les travaux d'investissement une subvention de la région Rhône-Alpes.
- DELEGUE à l'ONF la réalisation des travaux.
- AUTORISE l'ONF à percevoir le montant de l'aide qui sera directement déduit de la facture.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces travaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.4. PROGRAMME COUPES DE BOIS 2009

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2009 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- 1- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2009 au martelage des coupes désignées ci-après :
- 2- Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Parcelles	Volume estimé en m3		Destination
	Résineux	Feuillus	
49	100		Contrat bois façonnés
51	80		Contrat bois façonnés
52	120		Contrat bois façonnés
53	150		Contrat bois façonnés
54	50		Contrat bois façonnés
59		100	Délivrance
38	170		Vente publique à la mesure sur pied
40	135		Vente publique à la mesure sur pied
41	80		Vente publique à la mesure sur pied
61		100	Vente publique en bloc sur pied

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- Désigne, pour le Partage sur pied des bois d'affouage, comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :

- * M. GIROD Claude,
- * M. LEVRIER Bernard
- * M. PIBERNE Olivier

- Donne pouvoir à M. Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.5 MAINTIEN DES PERSONNELS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET RELANCE DE L'ECONOMIE DANS LES COMMUNES FORESTIERES

Attendu que,

- la FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12%,
 - face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,
 - l'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,
 - le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois cl a chargé M. Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DEMANDE :

- Le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (*source : ONF*) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
 - L'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
 - L'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
 - Le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17% du total de cette taxe),
 - La mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

3.6. INSTITUTION DE LA PARTICIPATION VOIRIE, RESEAUX (PVR) SUR TOUTE LA COMMUNE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d, L. 332-11-1 et L.332-11-2 ;
- Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme ;
 - en application du sixième alinéa de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

APPROUVE A LA MAJORITE : 9 pour, 7 abstentions.

Cette délibération sera revue après une réunion avec le SIEA.

4. POINTS DIVERS :

4.1. AUBERGE COMMUNALE

M. le Maire informe l'assemblée que M. Dubois et ses associés reprendront l'auberge communale à partir du 1er avril. La sous-commission de sécurité est convoquée pour le 13 mars. Pour une raison de rapidité, la commune prend actuellement à sa charge tous les contrôles de sécurité, conformément au cahier des charges toute la facturation de ces contrôles devra être remboursée par les futurs gérants.

4.2. PLU

M. le Maire informe l'assemblée qu'une première réunion s'est tenue en présence de la chambre d'agriculture et des agriculteurs exploitants des terrains ou proches des 2 zones concernées par la révision du PLU : Pré Munny et Sur Anna. Tous les exploitants n'ont pas été invités à cette réunion. La chambre d'agriculture devra les rencontrer. Le rendu de l'étude est prévu pour la fin mars.

4.3. ECOLE

4.3.1. Les plans du Permis de Construire de l'extension de l'école primaire sont présentés aux conseillers municipaux avec la restructuration de l'école maternelle comprenant la réalisation de rangements, d'un dortoir d'une plus grande capacité, d'un bureau de direction et dans l'extension, la création de 4 classes + sanitaires au RDC, de 2 classes et d'une salle de motricité + sanitaires à l'étage avec accès handicapés par ascenseur, la cour extérieure double de surface.

4.3.2. le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir pour la mission OPC (ordonnancement-pilotage-coordination) le bureau Caillaud pour la somme de 13 200 € HT. Ce choix sera entériné par délibération lors de la prochaine séance du CM.

4.4. COLLEGE

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion du 26 février 2009 avec le Conseil Général, celui-ci propose que la commune se charge du déneigement de la voirie interne, de la cour et du parvis, après le déneigement de la voirie communale, tout le reste de l'entretien restant à la charge du CG sur la partie collège et avec une répartition des charges avec le SIVOS pour l'entretien des parties communes, bassin de rétention, bac de dégraissage.

Une nouvelle convention doit être présentée par le CG pour être approuvée par le Conseil Municipal.

4.5. VOIRIE

4.5.1. M. le Maire informe l'assemblée que le CG ayant accepté de prendre à son compte la réfection du mur le long du Groise et l'enrobé de la future voirie, une nouvelle consultation a été lancée. L'ouverture des plis aura lieu le 9 mars.

4.5.2. M. le Maire donne lecture du courrier de Mrs Levrat Yannick et Stéphane qui acceptent, sous couvert d'un acte notarié, la création d'une servitude de passage sur leur propriété entre la maison des sociétés (rue du Mail) et le Groupe scolaire de la Fontaine, pour que la commune réalise un chemin piéton et cycliste. Un seul point est à rediscuter sur cette proposition : le délai de révocation de la servitude.

4.6. MAISON DES SOCIETES :

Mme Blanc donne le compte rendu des réunions des 10 et 24 février avec Novade .

4.7. BUDGET

4.7.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 2 mars 2009 : 328 214.79 €

A ce jour, pour 2009, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.7.2 Réalisation du budget :

- SA Géoplus : 4 861.74 € (acompte étude schéma eaux pluviales).
- Ain Géotechnique : 1 560.78 € (étude du sol pour extension groupe scolaire).
- SCP Ducret-Gros géomètres : 1 219.91 € (plans extension groupe scolaire).
- SCP Ducret-Gros géomètres : 932.88 € (plans pour projet signalisation).

4.8. PRE MUNNY

M. Le Maire informe l'assemblée que 8 entreprises ont répondu à l'invitation de la commune pour discuter d'une future implantation sur Pré Munny, une 9^{ème} était excusée et sera rencontrée prochainement. Les besoins des terrains sont estimés à environ 3 hectares. En fonction du plan masse « idéal » que chaque entreprise doit communiquer rapidement, une nouvelle réunion sera organisée pour une présentation générale d'un plan masse de zone et pour donner un prix de vente des terrains.

4.9. SIGNALETIQUE

Suite à la présentation par Mme Blanc des différents choix de signalétique les conseillers municipaux se prononcent, à l'unanimité, pour la création de bornes sur 3 emplacements de la commune. Une réunion sera organisée avec les artisans et commerçants pour recueillir leur avis qui sera prépondérant dans le choix définitif.

4.10 ANIMATION

Compte-rendu de la réunion du 2 mars pour la soirée des « Arts de la Rue » :
La manifestation aura lieu le 2 juin à Péron.

5 COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

- 5.1.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 26 février (M.DAVIS).
- 5.1.2. Compte-rendu de la réunion du 6 février pour la position de la crèche (M. GIROD).
- 5.1.3. Compte-rendu de la commission patrimoine du 18 février (M LEVRIER).
- 5.1.4. Compte-rendu des réunions pour PLH du 25 février (M. ARMAND).

5.2. SIVOS (M. ARMAND) :

- 5.2.1. Point sur l'avancement du gymnase.
Le chantier est conforme au planning, la livraison est prévue fin juin.
- 5.2.2. Compte-rendu de la réunion du Conseil syndical le 27 février 2009.
L'entreprise Pyramide a été retenue pour réaliser le mur d'escalade.

6 COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

Compte rendu de la réunion du 10 février :

Déclaration préalable :

- Gigi D, remplacement d'une clôture, route de Lyon à Greny. Avis favorable.

Permis de construire :

- Zivkovic D., modificatif de permis de construire, (ouverture d'une fenêtre), chemin de Brandou Avis favorable.
- Goosens L., modificatif de permis de construire (modif. Implantation villa), chemin des Marais. Avis favorable.
- Consorts Besselièvre G. et Pradayrol P., constructions de villas mitoyennes, chemin de la Louye. Avis favorable.

7 COURRIER

- 7.1. Commune de PIEGUT-PLUVIERS.
- 7.2. Comité de défense de l'Hôpital de Saint-Julien-en-Genevois.
- 7.3. Comité des fêtes souhaitant « passer la main » pour l'organisation du Téléthon.

8 DIVERS

Prochain Conseil Municipal : *le 30 mars 2009*

SEANCE LEVEE A 23H.35

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2009**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.
Mme Blanc Dominique, MM. Girod Claude, Moutton Gérard, Peray Hervé, adjoints.
Mmes Collet Josiane, Grand Corinne,
MM. Debard Jérémie, Davis Andrew, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Millet Eric.

Absents excusés : Mmes Caretti Brigitte (pouvoir à M. Dominique GIGI), Chappuis Pascale,
MM Boutin Thierry, Duchamp Lilian, Piberne Olivier.

Absents : Mme Marion Mireille, M. Marchand Yves.

Ouverture de la séance à 19H30.

1 Mme GRAND Corinne est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 5 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

3.DELIBERATIONS

3.1 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2008.

Mme BLANC est élue, à l'unanimité, Présidente de séance pour le vote du compte administratif :

M. Le Maire présente le Compte Administratif 2008 (Budget principal) puis quitte la séance.

Mme BLANC fait procéder au vote pour l'approbation du Compte Administratif

Le compte administratif est APPROUVE À L'UNANIMITE

Voir en annexe n°1

3.2. AFFECTATION DU RESULTAT 2008.

Le Maire donne lecture du compte administratif 2008 du budget principal :

Fonctionnement (en euros) :

Titres de recettes émis	1 548 872,14
Mandats de dépenses émis	- 967 732,29

	(+ 581 139,85
Excéd.fonctionnement 07 reporté	+ 0

Résultat fonct. 2008 à affecter (+) 581 139,85

Investissement (en euros) :

Titres de recettes émis :	685 277,11
Mandats de dépenses émis :	- 924 210,75

Besoin de financement :	(-) 238 933,64
Excédent Investis. 07 reporté	23 827,24

Besoin de financement invest.	(-) 215 106,40 (déficit) art. 001 "dépenses"

Restes à réaliser dépenses	+ (-) 1 221 835,00
" " Recettes	(+) 1 037 945,00

Besoin de financement réel (-) 398 996,40

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Au vu du compte de gestion 2008 du receveur municipal, et après approbation du compte administratif 2008 présenté par le maire ,

- Décide d'affecter au budget primitif 2009 l'excédent de fonctionnement 2008
- (581 139,85 €) comme suit :

En recettes d'investissement au compte 1068 "Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé" : **581 139.85 €**

- *Dont 398 996.40 € correspondant au besoin de financement réel d'investissement,
- *Le solde, soit 182 143.45 €, en réserves pour financer de nouvelles opérations.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.3. VOTE DES 4 TAXES DIRECTES COMMUNALES POUR 2009.

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2009, il y aurait lieu de fixer les taux d'imposition pour les quatre taxes directes locales afin d'inscrire le produit fiscal 2009 au Budget Primitif 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2009 comme ci-dessous, identiques à 2008 :

* taxe d'habitation	8,64%
* taxe foncière (bâti)	11,92%
* taxe foncière (non bâti)	44,96%
* taxe professionnelle	11,00%

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 :

-Présentation des dépenses et recettes prévues pour 2009.

Le Budget Primitif est APPROUVE À L'UNANIMITE.

Tous les documents budgétaires peuvent être consultés en mairie

3.5 APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L. 1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 793 474 € ;
- DECIDE d'inscrire au budget de la commune de Péron 3 757 589 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 473.56 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Péron s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

3.6. MARCHE AVEC L'ENTREPRISE GALLIA POUR PONT SUR RU DU MARTINET (VOIE ACCES COLLEGE).

Monsieur le Maire rappelle l'approbation du Dossier de Consultation des Entreprises présenté par le groupement conjoint DDE Bellegarde/Sté BEM Mâcon, Maître d'œuvre retenu (suivant délibération du 10 juillet 2008) pour la création d'un ouvrage de franchissement du rû du Martinet sur la voie nouvelle desservant le futur collège.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la consultation a été organisée selon la « procédure adaptée ».

Cette procédure s'est déroulée de la façon suivante :

*Avis d'appel public à la concurrence : le 6 février 2009

*Date de réception des offres : le 5 mars 2009.

Après analyse des offres reçues par la CAO le 6 mars 2009, et suivant les critères fixés dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire propose de retenir comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

L'entreprise GALLIA, sise à CHATILLON DE MICHAILLE

Pour un montant de **58 371.07 € HT (69 811,80 € TTC).**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- APPROUVE la passation du marché pour création d'un ouvrage de franchissement du rû du Martinet avec L'entreprise GALLIA, sise à CHATILLON DE MICHAILLE

Pour un montant de **58 371.07 € HT (69 811,80 € TTC).**

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit marché, toutes pièces s'y rapportant, et les avenants éventuels à intervenir.

- DIT que le montant des travaux sera prévu au budget 2009.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.7. MARCHE AVEC L'ENTREPRISE COLAS POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA PLAINE A GRENY.

Monsieur le Maire rappelle l'approbation du Dossier de Consultation des Entreprises présenté par la SCP DUCRET-GROS, Maître d'œuvre retenu (suivant délibération du 6.11.2008) pour l'aménagement de la rte de la Plaine (voirie, réseaux eaux pluviales, reprise d'équipements existants et éclairage public). Ceux-ci seront réalisés en parallèle avec les travaux d'assainissement de la C.C.P.G.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'initialement la consultation a été organisée selon la « procédure adaptée ».

Cette procédure s'est déroulée de la façon suivante :

*Avis d'appel public à la concurrence : le 11 décembre 2008

*Date de réception des offres : le 30 janvier 2009.

Or, l'économie même du marché a été remise, le Conseil Général nous ayant informé de la prise en charge de la couche de roulement et du renforcement du mur, prévus au cahier des charges du DCE. De ce fait, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 13 février 2009, a décidé d'annuler l'appel d'offres en procédure adaptée et de procéder à une nouvelle consultation d'entreprises suivant les prestations réellement réalisables par la Commune.

Après nouvelle analyse des offres reçues par la CAO le 16 mars 2009, et suivant les critères fixés dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire propose de retenir comme offre économique la plus avantageuse :

l'entreprise COLAS, sise ZI Les Fourmis 130, Avenue Roche Parnale, 74130 BONNEVILLE

Pour un montant de **89 966 € HT (107 599,34 € TTC).**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- APPROUVE la passation du marché pour les travaux d'aménagement de la rte de la Plaine avec l'entreprise COLAS, sise ZI Les Fourmis 130, Avenue Roche Parnale, 74130 BONNEVILLE ,

Pour un montant de 89 966 € HT (107 599,34 € TTC.).

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit marché, toutes pièces s'y rapportant, et les avenants éventuels à intervenir.

- DIT que le montant des travaux actualisé sera prévu au budget 2009.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.8. CONTRAT POUR MISSION OPC AVEC LA SOCIETE CAILLAUD INGENIERIE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA FONTAINE (3^{ème} tranche).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise de réaliser l'extension du bâtiment scolaire de l'école primaire de la Fontaine, devenu trop exigü en raison de l'évolution croissante des effectifs scolaires, et le choix de confier au GROUPEMENT STRATES-ECONOMIA-FLUITEC-CHAPUIS STRUCTURES la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'Ecole primaire de la Fontaine (3^{ème} tranche).

Etant donné l'importance des travaux et afin d'assurer une bonne coordination des entreprises intervenantes, une consultation pour une mission OPC (d'ordonnancement, pilotage, coordination) a été effectuée.

Après analyse des soumissions reçues, Monsieur le Maire propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle de la société CAILLAUD INGENIERIE dont le siège est à Bourg en Bresse, pour un montant de 13 200 € HT soit 15 787.20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de confier à la société CAILLAUD INGENIERIE la mission d'OPC relative aux travaux d'extension de l'Ecole primaire de la Fontaine (3^{ème} tranche), pour un montant de 13 200 € HT soit 15 787.20 € TTC.

- **DIT** que le montant de cette prestation sera prévu au budget primitif 2009,

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant (avenants éventuels dans la limite du seuil autorisé, etc..).

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.9. CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'AIN POUR TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION « CHEMIN DU MOLARD ».

M. le Maire rappelle aux membres présents que le Syndicat d'Electricité de l'Ain, a accepté en faveur de notre commune, de participer au financement des travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication pour le chemin du Molard, définis en annexe.

Conformément aux nouvelles dispositions adoptées par le Syndicat, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sous convention de mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE :**

*de confier au Syndicat d'Electricité de l'Ain la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication « chemin du Molard » à Greny définis en annexe,

*les termes de la convention de mandat proposée par le syndicat.

- **DIT** que le financement de l'opération sera prévu au budget 2010.

-**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS :

4.1. AUBERGE COMMUNALE

M. Le Maire informe l'assemblée que la commission de sécurité et d'accès aux handicapés, réunie le 13 mars, a émis un avis favorable pour la réouverture de l'Auberge Communale.

4.2. ECOLE

4.2.1. M. Le Maire informe l'assemblée que l'appel d'offre aura lieu fin avril. Suite à la réunion du Conseil d'Ecole les plans seront modifiés pour revenir aux plans initiaux, à savoir une école maternelle complètement indépendante avec 4 classes. M. Le Directeur d'école demande que les toilettes soient plus grandes, ce qui semble difficile à réaliser.

4.2.2. M. Le Maire informe l'assemblée que la commission de sécurité et d'accès aux handicapés, réunie le 27 mars, a émis un avis défavorable sur le bâtiment. L'alarme fonctionne mais l'électricien n'a pas fourni une attestation d'installation. Nous avons reçu l'attestation aujourd'hui, ce qui devrait lever cet avis lors d'une prochaine réunion, qui aura lieu pendant les vacances de Pâques.

4.2.3. M. Girod donne le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Ecole du 17 mars 2009 :

- présentation par Mme Cash des cours d'apprentissage d'anglais donnés à l'école.
- point sur le Dispositif d'Aide Personnalisé aux Elèves.
- point sur le service minimum d'accueil mis en place les 20 novembre et 29 janvier.
- Présentation des plans de l'extension de l'école
- Projet de rentrée : il n'y a pas d'ouverture de classe prévue par l'Education Nationale
- Questions diverses

4.2.4. M. Le Maire informe l'assemblée que le service minimum d'accueil a été assuré lors de la grève du 19 mars. 18 enfants ont été accueillis par le personnel communal.

4.2.5. M. Le Maire rappelle au conseil que dans le cas où un poste serait créé à l'école et dans l'attente de l'ouverture de l'extension de l'école prévue pour septembre 2010, il faudra louer un bungalow. Il présente un devis de la société Algéco d'un montant de 1 150 € par mois correspondant à la location d'un bungalow avec installation et enlèvement par la société (non compris le coût d'installation). Le Conseil Municipal prendra une décision fin juin après un nouvel avis de l'Education Nationale quant à la création d'un poste.

4.3. COLLEGE

M. Le Maire informe l'assemblée qu'à priori, le Conseil Général accepte de refaire la voirie entre le gymnase et l'école, la pose des bordures restant à la charge de la commune. Ce point devra être acté dans la convention en cours de rédaction.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la prise en charge des frais de fonctionnement de 8 points lumineux à l'intérieur du collège.

4.4. VOIRIE

4.4.1. Travaux chemin du Molard

M. Le Maire informe l'assemblée que l'appel d'offre est en cours, jusqu'au 24 avril. La commission d'appel d'offre se réunira le 27 avril à 15 h.

4.4.2. Aménagement de deux pistes piétonnes de Logras au Collège et de la maison des sociétés à l'école :
Une réunion définitive de mise au point pour l'appel d'offre aura lieu le 6 avril avec le bureau Ducret.

4.5. BUDGET

4.5.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 30 mars 2009 : 302 833.25 €

A ce jour, pour 2009, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.5.2 Réalisation du budget :

- Journaux officiels : 65 € (annonce pour travaux pont sur rû martinet)
- syndicat d'électricité de l'ain : 308.58 € (programme 2007).
- Peray David : 793.28 € (pièces pour alarme incendie champ fontaine).

4.6 DICRIM + Plan de Sauvegarde Communal

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition de Mlle Favre Elodie pour la mise en place de ces dossiers pour un montant de 2 100 € plus charges patronales.

4.7. CONTENTIEUX

4.7.1. M. Le Maire présente à l'assemblée le Mémoire en réponse contre la décision de rejet d'indemnisation du Ministre de l'Environnement suite à l'annulation du PLU de 2004.

4.7.2. M. Le Maire informe l'assemblée de la clôture d'instruction le 6 avril 2009 à 12 heures pour les litiges Pelloux et Dimcovski.

5 COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

- 5.1.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 26 mars (M.DAVIS).
- 5.1.2. Compte-rendu de la commission eau et assainissement du 11 mars (M. PERAY).
- 5.1.3. Compte-rendu de la réunion pour le PLH du 19 mars (M. ARMAND).
- 5.1.4. Compte-rendu de la réunion de l'AG du Syndicat d'Electricité du Pays de Gex (M. MOUTTON).
- 5.1.5. Compte rendu de l'AG du Syndicat d'Electricité de l'Ain (M. MOUTTON)
- 5.1.6. Compte-rendu de la réunion pour la route forestière du Pays de Gex du 10 mars (M. GIROD).

5.2. SIVOS (M. ARMAND) :

Les travaux du gymnase sont conformes au planning avec la mise en place des enrobés et la réalisation des cloisons intérieures.

6 COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

- URBANISME

Compte rendu de la réunion du **10** mars :

Permis de construire :

- Commune de Péron, extension de l'école primaire (3^{ème} tranche). Avis favorable.

7 COURRIER

- 7.1. Benjamin Clot pour une demande de salle pour musique.
- 7.2. Comité des Fêtes pour l'accès par les employés communaux au matériel du comité.

SEANCE LEVEE A 23 H 30